

**ACCORD D'INTERESSEMENT DANS
LA BRANCHE
FAMILLE**

RESULTATS 2009

I – LA MASSE GLOBALE D'INTERESSEMENT MAXIMALE : 2,50 % DE LA MASSE SALARIALE HORS CHARGES

- Pour l'année 2009, le montant de la masse salariale hors charges s'élève à 1 138, 07 millions d'€ soit une évolution de + 7,4 % par rapport à 2008. Ceci situe la masse globale d'intéressement maximale au niveau de 28,45 millions d'€ qui se répartissent en une part nationale et une part locale d'intéressement.

Exercice	Année 2007	Année 2008	Année 2009
Masse globale d'intéressement maximale dont :	15,70 millions d'€	26,50 millions d'€	28,45 millions d'€
Part nationale (50%) puis 40%	7,85 millions d'€	10,60 millions d'€	11,38 millions d'€
Part locale (50%) puis 60%	7,85 millions d'€	15,90 millions d'€	17,07 millions d'€

La masse financière réservée à l'intéressement est restée stable entre 2005 et 2006, elle a augmenté de 2,08 % en 2007 et de près de 69 % en 2008 compte tenu du nouvel accord signé en juin 2008. La masse salariale 2009 évolue compte tenu des recrutements dans le cadre du rSa, des heures supplémentaires et du recours à des contrats à durée déterminée. A cette masse financière s'ajoute, à compter de 2009, une cotisation de 2% prise en charge par l'employeur. Elle est portée à 4% en 2010.

- Le nombre de salariés (équivalent temps plein) éligibles à l'intéressement de la Branche Famille (Cnaf, Caf, Certi, Cnedi, Pôles, Uioss) s'établit à 35 798 contre 34 579 en 2008 et 34 818 en 2007.

En 2009, 2 395 Cdd bénéficient de l'intéressement contre 1 632 en 2008 et 1 494 en 2007.

La montant maximal par ETP s'établit ainsi :

exercice	2007	2008	2009
Montant maximal par ETP¹	464 €	791 €	795 €
Part individuelle nationale maximale	226 €	306 €	318 €
Part individuelle locale maximale	238 €	485 €	477 €

En 2007, la part nationale évolue de 3,2 % par le double effet de l'évolution de la masse salariale (+2,1%) et de la diminution du nombre d'ETP éligibles (-1,1%). La part locale évolue pour les mêmes motifs auxquels se rajoute la diminution du nombre de caisses ayant la note de performance maximum.

En 2008, les parts nationale et locale évoluent par l'effet du nouveau protocole fixant la masse financière consacrée à l'intéressement à 2,5 % et par la diminution des effectifs de 0,68 %.

En 2009, les parts nationales et locales évoluent compte tenu de l'avenant modifiant les modalités de calcul des parts locales et nationales maximales et intégrant une pondération des résultats des engagements de service par rapport à l'évolution des charges de la Branche.

¹ Il s'agit d'un montant brut avant déduction CSG et CRDS

II – MESURE DE LA PERFORMANCE : L'ATTEINTE DES OBJECTIFS 2009

1 – LA PART NATIONALE D'INTERESSEMENT

La part nationale résulte de l'atteinte d'objectifs mesurés selon treize indicateurs :

- ◆ délais de traitement < 15 jours pour 15 %
- ◆ temps d'attente < 20 minutes et amplitude annuelle de 35 H / semaine pour 7,5 %
- ◆ efficacité téléphonique et amplitude annuelle de 30 H / semaine pour 7,5 %
- ◆ taux de contrôle des faits générateurs CRISTAL pour 7,5 %
- ◆ lutte contre la fraude pour 7,5 %
- ◆ atteinte de l'ensemble des objectifs du référentiel TACITE pour 7,5 %
- ◆ taux de couverture du référentiel maîtrise des risques pour 7,5 %
- ◆ respect de la limite de dépenses du FNGA pour 7,5 %
- ◆ écart au coût d'objectif 2012 < - 4 % pour 7,5 %
- ◆ qualité de la prévision budgétaire des prestations de service pour 7,5 %
- ◆ taux de régularisation des prestations de service pour 7,5 %
- ◆ taux de réduction des consommations d'énergie pour 5 %
- ◆ respect du taux légal d'emploi handicapés pour 5%

La part nationale se calcule à l'aide d'une note de performance institutionnelle. Elle s'élève à 4,63 sur 5 en 2009 car l'engagement sur le téléphone n'a pas été atteint.

La part nationale d'intéressement s'élève donc au maximum à 10,53 M€ en 2009 contre 10,60 M€ en 2008.

La part individuelle nationale est de 294 €

2- LA PART LOCALE D'INTERESSEMENT

Chaque organisme reçoit un montant d'intéressement déterminé à partir de la note locale de performance.

Compte tenu de l'évolution des charges, un avenant à l'accord initial a été introduit. Il prévoit que les indicateurs associés à l'amélioration de la relation de service sont corrélés à une évolution de la charge supérieure à 5%.

Les résultats des organismes présents en annexe intègrent cette corrélation liée à l'évolution de la charge constatée.

Par ailleurs, les objectifs locaux des organismes (hors Pôles régionaux mutualisés) ont évolué :

- pour les Caf : afin de prendre en compte la validation des comptes et le développement durable (réduction d'énergie et emploi handicapés),
- pour les Certi : afin de prendre en compte la performance du réseau, la validation des comptes et le développement durable (réduction d'énergie et emploi handicapés),
- pour la Cnaf et les Cnedi : afin de prendre en compte le pilotage des projets majeurs de la Branche, la couverture du référentiel des risques Tacite, la certification des comptes et le développement durable (réduction d'énergie et emploi handicapés),

Pour chacun la masse à distribuer est proportionnelle aux effectifs éligibles à l'intéressement.

Les résultats globaux

En 2009, toutes les caisses sont éligibles à la part locale d'intéressement.

En 2008, toutes les caisses sont éligibles à la part locale d'intéressement.

En 2007, seule une caisse n'était pas éligible à la part locale d'intéressement.

La somme affectée à la part locale d'intéressement est de 15,33 M€ en 2009 contre 15,90 M€ pour 2008.

Montants attribués pour la part locale 2009

	CAF	CERTI	CNAF structures communes	Total
477	11	0	0	11
471	46	0	0	46
467	0	1	0	1
465	0	1	0	1
463	0	0	1	1
460	2	0	0	2
449	0	0	1	1
448	1	0	1	2
446	0	1	2	3
442	1	0	0	1
437	0	0	1	1
436	20	1	2	23
431	0	0	1	1
424	0	0	7	7
423	0	0	1	1
422	0	1	0	1
416	0	0	1	1
414	0	1	0	1
413	1	0	0	1
410	0	0	1	1
408	0	1	0	1
405	1	0	0	1
404	0	1	0	1
400	10	0	0	10
383	0	0	1	1
377	1	0	0	1
370	3	0	0	3
364	16	0	0	16
328	6	0	0	6
300	1	0	0	1
293	3	0	0	3
TOTAL	123	8	20	151

La part individuelle locale moyenne est de 426 €.

Il faut noter que 11 organismes atteignent la note de performance maximum en 2009 contre 71 en 2008 et 85 en 2007.